

Délivrance de carte bleue

- ◆ Le client d'une banque qui souhaite obtenir une carte bleue (carte bancaire de paiement et de retrait) doit en faire la demande auprès de sa banque.
- ◆ Cette demande est refusée si le demandeur n'est pas client de la banque ou s'il n'est pas solvable. Dans ce dernier cas, une carte de paiement à autorisation systématique ou une carte de retrait peut être proposée mais ni l'une, ni l'autre ne sont des cartes bleues.
- ◆ Chaque jour, la banque transmet les demandes de carte bleue au Centre de Gestion des cartes bleues (GIE cartes bleues).

Délivrance de carte bleue

- ◆ Dès que la banque a reçu la carte bleue en provenance du Centre de Gestion des cartes bleues, elle adresse au client un avis de mise à disposition de la carte et un avis de prélèvement de la cotisation annuelle.
 - ◆ Si au bout de deux mois, la carte bleue n'a pas été retirée par le client, elle est détruite.
 - ◆ Dans le cas contraire, la banque adresse chaque année au client un avis de prélèvement de la cotisation annuelle.
- Représenter ce processus sous la forme d'un modèle conceptuel des traitements.

